

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Séance ordinaire du 14 décembre 2015

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 14 décembre de l'an DEUX MILLE QUINZE à compter de 19H30, à laquelle étaient présents, Monsieur André Leblond, maire, les conseillers suivants :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Madame Carmen Nicole	Siège n° 2 ; (Absente)
Monsieur Robert Forest	Siège n° 3 ;
Madame Nancy Lafond	Siège n° 4 ;
Monsieur Philippe Leclerc	Siège n° 5 ;
Monsieur Arnaud Gagnon	Siège n° 6.

Absente : Madame Carmen Nicole Siège n° 2 ;

Formant quorum sous la présidence du maire. Était également présent à cette séance, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière. Neuf citoyens et un représentant de la firme Urba-solution assistent à la séance.

- Résolution 12.2015.294 1. **L'ouverture de la séance/Adoption de l'ordre du jour**
Il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la séance du 14 décembre 2015 ci-après. L'item varia demeure ouvert. On ajoute les points : Abri d'hiver en toile – bureau municipal. Rapport journalier.
- Résolution 12.2015.295 2. **Adoption du procès-verbal du 9 novembre 2015**
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil tenue le 9 novembre 2015.
- Résolution 12.2015.296 3. **L'adoption des déboursés du mois. (Chèques et prélèvements et autres factures)**
Les comptes à payer s'élèvent à 103 468,80 \$ Chèques partant de 28296 à 28358. La facture d'achat des bacs bruns au montant de 35 382,92 \$ est acceptée pour le paiement. Le total des prélèvements bancaires mensuels du mois de novembre est de 54 309,93 \$ de PR-2664 à PR-2692. Les salaires, rémunération du conseil et les dépenses du mois de novembre 2016 s'élèvent à 20 423,28 \$. Les frais bancaires sont de 11, 95 \$.
Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver le paiement des comptes apparaissant sur les listes des comptes présentées par l'adjointe au directeur général et greffière. Les fonds sont disponibles au budget pour les dépenses autorisées.
- Dossiers urbanisme & réglementation:**
- 4.1 Demande d'autorisation d'ouverture et d'entretien hivernal et autres:
- Résolution 12.2015.297 a) **Chemin public de la Grève-Leclerc**
Attendu qu'une demande a été acheminée le 1^{er} décembre 2015 pour le déneigement de chemin de la grève Leclerc et que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance;
Attendu que les membres du conseil municipal optent plutôt de continuer à fournir une aide monétaire de 800\$ comme l'an dernier;
Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents :
- * que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges émette un chèque en janvier 2016 au montant de 400\$ pour le paiement de la première partie de l'entretien hivernal du chemin de la Grève-Leclerc. La balance de 400\$ sera payée à la fin de l'hiver, soit au plus tard le 30 avril 2016;
 - * que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges permette l'ouverture et le déneigement du chemin public de la grève Leclerc;
 - * qu'une attestation d'une assurance responsabilité civile de 1 000 000\$ doit être déposée auprès de ladite municipalité, tel que le prévoit le «Règlement n° 209 relatif à l'entretien des chemins municipaux».
- Résolution b) **Chemin de la Grève- Fatima (n^{os} civiques 15 à 35)**

- 12.2015.298 Attendu qu'une demande a été acheminée le 20 novembre 2015 pour le déneigement de la partie du chemin public de la grève Fatima desservant les propriétés n^{os} 15 à 35);
 Attendu que la demande est accompagnée d'une attestation d'assurance montrant une couverture de 5 000 000\$ produite pour le compte d'Aménagement Benoit Leblond Inc, agissant comme entrepreneur responsable de l'entretien et du déneigement dudit chemin public;
 Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges permette l'ouverture et le déneigement du chemin public de la grève Fatima (section public) menant aux propriétés n^{os} 15 à 35.
 Il est attendu que cette ouverture et ce déneigement pour la saison 2015-2016 sont aux frais du demandeur, soit monsieur Patrice Fournier, du 19 chemin de la grève Fatima.
- Résolution c) **chemin privé de la Grève Morency**
- 12.2015.299 Attendu qu'une demande a été acheminée le 17 novembre 2015 pour une aide au déneigement du chemin privé de la grève Morency et que les membres du conseil municipal en ont pris connaissance;
 Attendu que l'obligation d'entretien d'un chemin privé relève de son propriétaire tant et aussi longtemps qu'il n'aura pas fait l'objet d'une procédure de municipalisation;
 Attendu que le 6 décembre 2010, des conditions météo exceptionnelles ont entraîné un déferlement des eaux le long du littoral du Saint-Laurent, causant des dommages considérables aux infrastructures publiques et privées ;
 Attendu que lors d'une rencontre tenue au bureau régional du ministère de la Sécurité publique du 8 décembre 2011, ledit ministère a recommandé à la municipalité de se retirer des aides financières au déneigement pour ce secteur identifié dans une zone à risque d'érosion;
 Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges n'accorde pas d'aide financière pour le déneigement de la partie du chemin privé de la grève Morency.
- Règlement **Avis de motion**
 n° 386 Avis de motion est donné par monsieur Arnaud Gagnon qu'il y aura présentation du «*Règlement numéro 386 modifiant l'article 5.8 du règlement numéro 190 de zonage*» afin de permettre certains travaux sur les résidences existantes dans la bande de protection autour de la future autoroute 20.
- Résolution **Adoption du premier projet**
 12.2015.299.01 Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu par les conseillers présent que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le premier projet de Règlement intitulé "*Règlement numéro 386 modifiant l'article 5.8 du règlement numéro 190 de zonage.*"
 Une assemblée publique de consultation à l'égard du premier projet de règlement n° 386 aura lieu le 12 janvier 2016. Celle-ci s'effectuera à même la séance du conseil ordinaire.
- Résolution 4.3 **Dossier de M. Ovila Bélanger - Ne peut demander de dérogation mineure 15.DR.09 pour son entrée fermée construite puisqu'aucun permis n'a été demandé pour ces travaux**
- 12.2015.300 Attendu que monsieur Oliva Bélanger a présenté une demande de dérogation mineure no 15.DR.09 ;
 Attendu qu'il a été constaté que la demande porte sur une construction faite sans l'obtention d'un permis adéquat et sans avoir été mentionné lesdits travaux sur le permis n° 15.R.22;
 Attendu que selon le motif précédent, la demande de dérogation n'est pas conforme à *l'article 6 du Règlement n° 232 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* puisque que la demande porte sur une construction sans permis ;
 Attendu que cette construction est en tout point non conforme *articles 5.2.1 et 5.3.2, du Règlement n° 190 de zonage* ;
 Attendu qu'un avis public a été affiché le 24 novembre 2015 ;
 Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme avisent le conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges qu'ils ne peuvent statuer sur la dérogation mineure 15.DR.09 visant à rendre conforme la construction d'une entrée

fermée (sas) de 10 pieds de largeur par 8 pieds de profondeur, sans permis, dans la marge de recul avant qui est de 10 mètres dérogeant ainsi aux *articles 5.2.1 et 5.3.2, du Règlement de zonage n° 190* puisqu'elle ne répond pas à *l'article 6 du Règlement n° 232 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* ;

Attendu que la parole a été donnée à toute personne intéressée ;

Pour ces motifs, il est proposé monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse la demande de dérogation mineure numéro 15.DR.08 puisque la demande de dérogation n'est pas conforme à *l'article 6 du Règlement n° 232 concernant les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme* puisque que la demande porte sur une construction sans permis.

Il est attendu que la municipalité remboursera la moitié des frais de la demande de dérogation, soit 75\$ au demandeur. De plus, la municipalité émettra à monsieur Bélanger une amende de 300\$ (1^{ère} infraction) prévue au règlement no 191 relatif aux permis sur les permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction puisqu'il n'a pas demandé de permis pour lesdits travaux. La municipalité tolérera la construction de cette entrée fermée étant donné que cela ne semble pas nuire au voisinage.

Résolution 4.4 **Demande de dérogation mineure 15.DR.08 de M. Herman Rioux (construction d'un garage de style «grange» plus haut que la résidence existante); et lettre du 8 décembre 2015 étant donné que celui-ci ne peut assister à la séance**

12.2015.301 Attendu qu'une demande de dérogation mineure numéro 15.DR.08 accompagnée de plans, d'élévation et de photos a été déposée par monsieur Herman Rioux en date du 19 novembre 2015 afin d'obtenir un permis de construction pour un garage de style «grange» d'une hauteur supérieure à celle de la résidence principale existante dérogeant ainsi à *l'article 5.4.2.4.2 du Règlement n° 190 de zonage*;

Attendu que la demande ne porte pas sur l'usage ni sur l'occupation du sol ;

Attendu que la dérogation ne peut être accordée si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande et qu'elle ne peut non plus être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

Attendu que le CCU considère que la demande de dérogation est plutôt majeure puisque le garage dépasserait de 4 pieds la résidence actuelle;

Attendu qu'afin d'être conséquent dans leur décision concernant des demandes de dérogation mineure portant sur la hauteur des bâtiments accessoires et qu'à toutes ces demandes il a été recommandé de respecter *l'article 5.4.2.4.2. Règlement n° 190 de zonage*;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme considèrent qu'il est possible de concevoir un garage du style voulu avec une hauteur moindre en ayant des pentes de toit moins abruptes et un deuxième étage moins haut (mettre une fenêtre au lieu d'une porte) ;

Attendu que les membres du comité consultatif d'urbanisme recommandent au conseil de refuser la demande de dérogation mineure numéro 15.DR.08, matricule 11045-0637-43-3595 ;

Attendu qu'un avis public a été affiché le 24 novembre 2015 ;

Attendu que monsieur Rioux a fait parvenir une lettre datée du 8 décembre 2015 puisque celui-ci ne peut être présent et qu'il mentionne que d'ici trois ans, il prendra sa retraite et effectuera de rénovations et agrandissement pour rendre son bâtiment principal égal ou dépassement de la hauteur du garage projeté ;

Attendu que rien ne peut garantir actuellement que le bâtiment principal existant sera rénové ou remplacée (puisque l'on ne peut prévoir l'avenir d'ici 3 ans) ;

Attendu que la parole a été donnée à toute personne intéressée ;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Nancy Lafond proposé et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges refuse la demande de dérogation mineure numéro 15.DR.08, matricule 11045-0637-43-3595 visant à l'obtention d'un permis de construction d'obtenir un permis de construction pour un garage de style «grange» d'une hauteur supérieure à celle de la résidence principale existante dérogeant ainsi à *l'article 5.4.2.4.2 du Règlement n° 190 de zonage*.

5. Résolutions

Résolution

12.2015.302

5.1 Dépôt des soumissions – «Carburant» – diesel et huile à chauffage - saison hiver 2015-2016

Attendu que la municipalité a fait parvenir deux invitations écrites pour la fourniture de carburant et d'huile à chauffage le 5 novembre 2015;

Attendu que l'ouverture a eu lieu le 24 novembre 2015 à 15h31 au bureau municipal devant deux témoins et que nous avons reçu les propositions suivantes incluant les taxes:

	<u>Carburant – hiver</u>	<u>Carburant-été</u>	<u>Mazout</u>
Groupe Gaz-0-Bar Inc.	1.0360 \$	1.0360 \$	0.7186 \$
La Coop fédéré	1.0157 \$	1.0054 \$ *	0.7210 \$

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu unanimement par les conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne les propositions de La Coop Fédéré comme ci-haut inscrites, pour la fourniture et la livraison de diesel et de mazout. Il est entendu que le devis administratif fait partie intégrante de ladite résolution.

.* Après consultation juridique de la municipalité à propos de prix soumis par La Coop Fédérée pour le Carburant-été, il n'y a pas de motif d'écarter ladite soumission. En effet, l'article 12 du devis énumère les 7 éléments qui font en sorte que les soumissions sont rejetées. Ainsi, la soumission déposée par La Coop fédéré satisfait à la conformité. C'est pourquoi, la municipalité considère comme une erreur mineure (car cela n'a pas d'influence sur le rang des soumissionnaires, c'est-à-dire que la Coop Fédéré demeure plus bas) et demande à La Coop Fédéré de corriger son bordereau de soumission à l'égard de la colonne "Diesel d'été selon la zone" afin de la faire correspondre à la zone.

Rappel de l'article 12 du devis.

12. Conditions de conformité des soumissions

Toute soumission ne satisfaisant pas à l'une ou à l'autre des conditions ci-dessous décrites sera jugée non conforme et sera automatiquement rejetée.

- a) *La soumission doit être présentée à l'endroit prévu, avant la date et l'heure limite fixées pour la réception des soumissions;*
- b) *L'entreprise n'apparaît pas au Registre des entreprises non admissibles aux contrats municipaux (RENA) ;*
- c) *Le formulaire de soumission doit être signé par une personne autorisée;*
- d) *La soumission doit être accompagnée d'une copie certifiée d'une résolution du conseil d'administration si compagnie pour désigner la personne autorisée;*
- e) *Les ratures ou les corrections apportées au bordereau de soumission doivent être paraphées par la personne autorisée;*
- f) *La soumission ne doit en aucune façon être conditionnelle ou restrictive.*
- g) *La soumission doit être accompagnée: Du formulaire de soumission, du bordereau de prix et de la confirmation de réception des addenda, des annexes IV et IV.*

Résolution

12.2015.303

5.2. Achat de buts de hockey O.H.A.

Attendu que deux soumissions ont été demandées pour la fourniture de buts de hockey, voici les prix excluant les taxes :

- Robert Boileau inc : 895.00 \$
- Le Groupe Sport-inter : 769.99 \$;

Attendu que les frais de transport s'élèvent à 125 \$;

Pour ce motif, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges retienne le prix de 1029.02 \$ incluant les taxes et transports compris à l'égard de l'achat d'une paire de but OHA avec les filets.

Résolution

12.2015.304

5.3 Embauche de M. Pierre Bonsaint, préposé aux activités de la patinoire

Attendu que la municipalité a procédé à l'affichage pour un emploi en tant que préposé aux activités de la patinoire à l'intérieur du bulletin municipal de novembre 2015 et sur le site WEB ;

Attendu que nous avons reçu qu'une seule candidature ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges embauche monsieur Pierre Bonsaint en tant que préposé aux activités de la patinoire – Saison 2015 – 2016.

Résolution 5.4 **Réduction de la vitesse à 70km/h – secteur de l'intersection route 132 et route 293**

12.2015.305 Considérant la tragédie qui est survenue, le 15 octobre 2015, aux feux de circulation sur la Route 132 à Trois-Pistoles causant ainsi le décès de trois personnes d'une même famille;

Considérant que deux enfants sur trois du couple décédé sont aujourd'hui orphelins et, par le fait même, doivent apprendre à vivre pour le reste de leurs jours avec ce drame et les conséquences qui en découlent;

Considérant qu'il existe un réel danger à cette intersection des routes 132 et 293, étant donné la vitesse permise de 90 km/heure sur la Route 132;

Considérant que cette tragédie ne constitue pas la première et qu'il faut agir avant que la route ne fasse d'autres victimes.

Par conséquent, il est proposé par monsieur Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande au ministère des Transports de réduire la vitesse dans cette zone, sur la Route 132, à 70km/heure et de procéder à l'installation de radars photo, incitant les automobilistes à une plus grande vigilance et ainsi diminuer le nombre de décès et de blessés;

QU'un appui dans ce dossier soit demandé au ministre délégué aux Transports et à l'implantation de la stratégie maritime et ministre responsable des régions du Bas-St-Laurent et de la Gaspésie-Iles-de-la-Madeleine, monsieur Jean D'Amour.

Résolution 5.5 **Fermeture du Bureau municipal durant le congé des Fêtes**

12.2015.306 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ferme les services administratifs à la population durant la période des fêtes :

Du 24 décembre 2015 (midi) au 3 janvier 2016 inclusivement.

De retour à l'horaire normal le 5 janvier 2016.

Résolution 5.6 **Approbation du calendrier des séances du conseil municipal pour l'année 2016**

12.2015.307 Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec, amendé par le projet de *Loi* 82 sanctionné le 12 juin 2008, prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le calendrier suivant des séances ordinaires pour l'année 2015:

Mardi, 12 janvier à 19h30	Lundi, le 11 juillet à 19h30
Lundi, 8 février à 19h30	Lundi, 8 août à 19h30
Lundi, 14 mars à 19h30	Lundi, 12 septembre à 19h30
Lundi, 11 avril à 19h30	Mardi, 11 octobre à 19h30
Lundi, 9 mai à 19h30	Lundi, 14 novembre à 19h30
Lundi, 13 juin à 19h30	Lundi, 12 décembre à 19h30

Que s'il y a tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l'Église à Rivière-Trois-Pistoles.

Résolution 5.7 **Adoption du formulaire de location de la salle municipale et tarification**

12.2015.308

Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges adopte le formulaire de location de la salle municipale ainsi que la tarification proposée, tel que déposé.

Résolution 5.8 **Reconduction du rôle triennal d'évaluation 2017-2018-2019**

12.2015.309

Attendu que Servitech a fait parvenir une lettre à la municipalité en date du 12 novembre 2015 dans laquelle la firme d'évaluateur agréés recommande une reconduction du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2017-2018-2019;

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la reconduction du

rôle triennal d'évaluation 2017-2018-2019, avise Servitech et la MRC Les Basques.

- Résolution 5.9 **Assurances collectives (modifications aux protections et partage des primes 50 % é – 50 % eur)**
12.2015.310
Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges continue avec l'assurance collective ADMQ-FQM pour l'année 2016. Les couvertures suivantes devront être enlevées : dents, lunettes et assurance salaire courte durée. De plus, le partage des primes sera à partir du 1er janvier 2016, 50% employé et 50% employeur.
- Résolution 5.10 **Demande d'autorisation pour la tenue d'un évènement cycliste**
12.2015.311
Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise sur son territoire la tenue de l'évènement cycliste les 22 au 24 mai 2016 et avisera la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs à l'égard de travaux routiers et de la nomination d'un responsable en temps opportun.
- Résolution 5.11 **Offre de services - réalisation d'un plan d'intervention (PI)**
12.2015.312
Il est proposé par monsieur Philippe Leclerc et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte l'offre de service de Roche Ltee datée du 7 décembre 2015 pour la réalisation d'un plan d'intervention (PI) municipal pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées. La proposition budgétaire s'élève à 18 500\$ avant taxes. Il est entendu que c'est un contrat de gré à gré. En effet, la municipalité n'a pas été en invitation publique à cet égard. Roche Ltée a fourni les documents suivants : la déclaration de soumissionnaire, la sous-annexe IV.3 (contrat de gré à gré) ainsi que l'autorisation de signature adéquate, telle que le prévoit la politique de gestion contractuelle. Le tout étant conforme.
- Résolution 5.12 **Vœux de Noël journal l'horizon**
12.2015.313
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la parution des vœux de Noël dans le journal l'Horizon au prix de 115 \$.
- Résolution 5.13 **Autorisation de signatures pour la quittance de l'hypothèque (dossier 9309-7277 Québec Inc.)**
12.2015.314
Il est proposé par madame Nancy Lafond et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise monsieur André Leblond, maire et madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière à compléter et à signer pour et au nom de ladite municipalité les documents d'entente afférents à la quittance de l'hypothèque dossier de la propriété de 9309-7277 Québec Inc. (référence ARC Resins).
- Résolution 5.14 **Achat d'une remorque fermée**
12.2015.315
Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'achat d'une remorque fermée au coût de 10 431,33 \$ auprès de «Les Remorques JPG inc ». Il est attendu que la facturation s'effectuera en 2016.
- Résolution 5.15 **Approbation de la liste des commandites (dons) proposée pour l'année 2016**
12.2015.316
Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la liste des commandites (dons) proposée pour l'année 2016.
- Résolution 5.16 **Offre MTQ – continuité de l'aqueduc de la rue Leclerc**
12.2015.317
Attendu que le ministère des Transports du Québec (MTQ) a rencontré la municipalité le 26 novembre 2015 relativement aux problèmes de gel de l'aqueduc de la rue Leclerc afin que des correctifs soient apportés ;
Attendu que le MTQ a fait part d'une autre problématique à l'égard du puits d'eau potable desservant le motel Rivière-Trois-Pistoles, les propriétés de monsieur Clément Dumont et de la résidence de monsieur Larry Nickner et qu'il souhaiterait une continuité (prolongement) de l'aqueduc de la rue Leclerc ;
Attendu que le MTQ a proposé à la municipalité d'être maître d'œuvre des travaux dans le cadre d'un protocole d'entente à intervenir et que le MTQ pourvoit au paiement ;

Attendu que les membres du conseil ont analysé cette demande à ce propos;

En conséquence, il est proposé par Robert Forest et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges avisent le MTQ que nous n'avons pas de personnel qualifié et demandent la tenue d'une rencontre avec le MTQ dans le plus bref délai ou au plus tard le 15 janvier 2016.

Résolution 5.17 **Emplois d'été Canada – Résolution autorisant à compléter une demande pour la saison estivale 2016 pour un emploi étudiant au terrain de jeu**

12.2015.318 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffier ou le nouveau directeur général à compléter et à signer pour et au nom de ladite municipalité les différents documents afférents à recevoir deux subventions salariales concernant le programme "Emplois d'été Canada" pour la saison estivale 2016 (terrain de jeux et bureau d'information touristique).

Autres :

6.1 **Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniers des membres du conseil et Déclarations Code d'éthique et de déontologie selon l'article 5.3.5 du règlement n° 339**

L'adjointe au directeur général et greffière dépose les sept déclarations relatives au registre public faites par les membres du conseil municipal en vertu de la *Loi sur l'éthique et de la déontologie en matière municipale* et les sept déclarations relatives d'intérêts pécuniers complétés par lesdits membres du conseil.

7. Varia

Résolution **Abri d'hiver en toile**

12.2015.319 Il est proposé par monsieur Arnaud Gagnon et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges demande une soumission pour la fabrication et la pose d'un abri d'hiver en toile à installer en devanture du bureau municipal.

Résolution **Rapport journalier/ employés assujettis**

12.2015.320 Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges exige que chaque employé (affecté au garage, voirie d'été, aqueduc, égout, enlèvement de la neige) complète le formulaire intitulé «Rapport journalier» à l'égard des travaux réalisés au cours de la journée avec les détails relativement à la spécification du travail exécuté.

De plus, les membres du conseil municipal exigent qu'une nouvelle résolution municipale soit adoptée afin d'arrêter cette exigence.

8. Période de questions

Les questions ont porté sur la détection des fuites d'eau potable, sur l'installation de compteurs d'eau, sur le projet dans le secteur de la rue de la grève, Pettigrew (conduites pluvial, aqueduc, égout) et sur l'engagement d'un nouveau directeur.

9. Levée de la séance ordinaire

À 20 heures 30 minutes, l'ordre du jour étant épuisé, il est proposé de lever la séance ordinaire.

Danielle Ouellet, adjoint au directeur général
et greffière

André Leblond, maire¹

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées